

**Arrêté du 23/03/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

(JO n° 87 du 12 avril 2012)

**Dernière modification** : Arrêté du 24 août 2017 (JO n°234 du 6 octobre 2017)

**Publics concernés** : exploitants d'installations de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale soumises à enregistrement

**Objet** : prescriptions applicables aux installations prévues sous la rubrique 2221 : préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie.

**Entrée en vigueur** : le 13 avril 2012

**Délais d'application** : Immédiat pour les installations nouvelles.

Il ne s'applique pas aux installations existantes déjà autorisées au titre de la rubrique 2221.

Les dispositions s'appliquent aux installations sans préjudice de prescriptions particulières les complétant ou les renforçant dont peut être assorti l'arrêté d'enregistrement dans les conditions fixées par les articles L. 512-7-3 (le préfet délivre l'arrêté d'enregistrement) et L. 512-7-5 (le préfet peut prendre un arrêté complémentaire) du code de l'environnement.

Des nouvelles dispositions ont été apportées par l'arrêté du 24 août 2017 sur les rejets aqueux aux articles 2, 25, 32, 35, 36, 37, 38, 55, 56 (articles 39, 57 et 60 abrogés ainsi que les annexes IV et VI).

**Notice** : Le présent arrêté définit les prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique 2221.

**Guide** : « Relevé de justificatifs du respect des prescriptions de l'arrêté de prescriptions générales du 23 mars 2012 relatif à la rubrique 2221 » et en ligne sur le site aida à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/gesdoc/aida/file/guide\\_2221.pdf](http://www.ineris.fr/gesdoc/aida/file/guide_2221.pdf)

Ce guide liste les justificatifs à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.